

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA
CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

Madrid, le 27 août 2020

ICCAT CIRCULAR # 5924 / 2020

OBJET : CORRESPONDANCE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONCERNANT UNE MISE À JOUR DES PROCÉDURES POUR LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION EN 2020

Suite aux circulaires ICCAT #4379 et #4686, sur la voie à suivre après l'annulation des réunions annuelles du SCRS et de la Commission en 2020, veuillez trouver ci-joint une correspondance du Président de la Commission comprenant une mise à jour des procédures pour les décisions de la Commission en 2020.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Executive Secretary

Camille Jean Pierre Manel

DISTRIBUTION :

– **Mandataires de la Commission :**

Président de la Commission :	R. Delgado	Président du COC :	D. Campbell
Premier Vice-Président :	S. Depypere	Président du PWG :	N. Ansell
Second Vice-Président :	Z. Driouich	Président du STACFAD :	H. A. Elekon
Présidents des Sous-commissions 1 à 4			
Président du SCRS :	G. Melvin	Vice-Président du SCRS :	R. Coelho

– **Chefs de délégation**

– **Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes**

P.J.: Correspondance du Président de la Commission.



Le 27 août 2020

OBJET : MISE À JOUR DES PROCÉDURES POUR LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION EN 2020

Chers collègues,

Les avis des CPC sur les propositions des Présidents ont été sollicités par le biais des circulaires 4379 et 4686 de l'ICCAT et onze réponses ont été reçues dans les délais. Je comprends que l'absence de réponse des autres CPC indique un accord avec la voie à suivre proposée. Parmi les réponses reçues, cinq ont simplement exprimé leur accord avec la voie proposée (Belize, Norvège, Russie, Royaume-Uni (territoires d'outre-mer) et Taipei chinois). Six CPC ont exprimé un accord général, mais ont formulé des commentaires et des questions spécifiques sur divers sujets qui ont été diffusés à toutes les CPC¹. J'ai essayé de résumer les contributions reçues ci-dessous.

GÉNÉRAL : Plusieurs CPC ont demandé plus de détails sur la logistique associée au processus de prise de décision de l'ICCAT en 2020. Une CPC était d'avis que des réunions en ligne devraient avoir lieu. Je n'ai pas l'intention de tenir les réunions de la Commission en ligne cette année en raison des difficultés logistiques extraordinaires que connaissent plusieurs de nos CPC, dont des restrictions sur les plateformes à utiliser pour des raisons de sécurité, des difficultés d'accès stable à l'internet, des interruptions de l'alimentation électrique, le calendrier des réunions, etc.

Compte tenu des difficultés inhérentes à une organisation aussi vaste et diversifiée pour prendre des décisions uniquement par correspondance, comme indiqué dans la circulaire 4379, j'ai recommandé, en consultation avec les mandataires de l'ICCAT, que nos efforts soient axés sur les quelques questions clés qui ne peuvent souffrir aucun retard et que, dans la mesure du possible, les mesures de conservation et de gestion qui arrivent à expiration soient reconduites pour un an, à moins qu'un nouvel avis du SCRS n'indique qu'une action urgente est nécessaire. Aucune objection à cette approche n'a été présentée. Par conséquent, conformément à ma correspondance précédente, les propositions relatives aux espèces qui peuvent être présentées par les CPC en 2020 pour examen par correspondance seront limitées aux deux catégories suivantes :

1. Propositions pour traiter les questions qui ont été identifiées par les CPC dans leurs réponses aux circulaires 4379 et 4686, dans la mesure où ces CPC souhaitent toujours présenter ces propositions cette année ; et
2. Propositions visant à traiter les mesures expirant dans les cas où l'avis du SCRS de 2020 indique une situation urgente et où il faudrait peut-être envisager autre chose qu'une reconduction pour un an de la recommandation actuelle.

Il est à noter que la date limite est passée pour les propositions autres que celles qui dépendent de l'avis du SCRS, et qu'aucune proposition de ce type n'a été soumise avant la date limite.

Les procédures suivantes régiront le processus de correspondance pour toutes les propositions relatives aux espèces.

¹ Canada - 5382-20 ; Le Salvador - 5149-20 ; UE - 5353-20 ; Maroc - 5197-20 ; Sénégal - 5354-20 ; Etats-Unis - 5384-20.



Après la publication du rapport du SCRS, je demanderai aux Présidents des Sous-commissions 1 à 4 d'entamer le processus de correspondance pour leurs questions en fournissant à la Commission leur point de vue initial sur :

- (1) Les stocks/espèces dont la conservation et la gestion peuvent être suffisamment prises en compte par le maintien des mesures de gestion existantes (que ce soit par la reconduction pour un an d'une mesure venant à expiration ou par la non-modification d'une mesure qui n'est pas venue à expiration), et
- (2) Les stocks/espèces pour lesquels l'examen des amendements aux mesures existantes peut être justifié par un nouvel avis du SCRS indiquant une situation urgente.

Pour les espèces dont le Président de la Sous-commission estime qu'elles sont traitées de manière appropriée par une reconduction, le Président de la Sous-commission fera en même temps circuler une proposition de prorogation d'un an de la mesure existante qui soit aussi courte et simple que possible² Les CPC disposeront de deux semaines (14 jours civils) à compter de la diffusion de la proposition initiale pour l'examiner et fournir un éventuel commentaire. En l'absence d'objection dans le délai imparti, la proposition de reconduction sera considérée comme adoptée par la Commission. Si une objection est soulevée avant la date limite, le Président de la Sous-commission travaillera avec les CPC concernées pour répondre aux préoccupations et, le cas échéant, fera circuler une proposition au plus tard le **15 octobre 2020**. Après chaque diffusion ultérieure d'une proposition, les CPC ne disposeront pas de plus de 14 jours civils pour l'examiner.

Dans le cas des stocks/espèces qui, selon le Président de la Sous-commission, justifient l'examen d'amendements aux mesures existantes à la lumière du nouvel avis du SCRS, les CPC ont la possibilité de contribuer à d'éventuelles modifications, notamment en soumettant des propositions au plus tard le 15 octobre 2020. Alternativement, le Président de la Sous-commission peut produire et faire circuler un projet de recommandation. Les délais d'examen/commentaire de ces propositions sont les mêmes que pour les propositions visées au paragraphe précédent.

Dans le cas de nouvelles propositions ou de révisions importantes de mesures existantes, j'invite les CPC à être conscientes que l'adoption par correspondance sera extrêmement difficile ; les CPC devraient donc éviter de faire des propositions qui ont peu de chances d'être acceptées relativement rapidement, et de préférence sur deux séries d'examen au maximum.

Si, après trois itérations de ce processus, le Président concerné détermine qu'il ne sera pas possible de parvenir à un consensus sur une proposition, le Président de la Sous-commission clôturera le débat sur la proposition spécifique et, lorsque la proposition concerne une mesure de gestion qui arrive à expiration, il lancera une discussion sur les prochaines étapes possibles. En cas d'absence de consensus sur les propositions de modification des mesures qui n'expirent pas, le débat sera simplement clos et les mesures existantes continueront à s'appliquer en 2021.

² La version la plus simple est "Toutes les mesures contenues dans la Rec. XX-YY qui sont en vigueur en 2020 devront être appliquées pour 2021" Si cela ne convient pas, une autre option pourrait consister à ne reprendre que les paragraphes susceptibles d'être modifiés plutôt que de produire un projet de recommandation entier indiquant les parties susceptibles d'être modifiées.



Il est à noter que, pour les stocks dont les mesures expirent, l'absence d'accord sur au moins une proposition de reconduction signifierait que d'importants contrôles de gestion prendraient fin en 2021. Je vous invite tous à réfléchir aux graves conséquences de cette situation. Tout en comprenant les préoccupations légitimes de certaines CPC concernant les mesures actuelles, je demande à toutes les Parties de reconnaître les circonstances extraordinaires et imprévues dans lesquelles nous nous trouvons actuellement. Dans ces conditions, je vous demande de faire preuve de patience et d'un maximum de souplesse alors que nous entreprenons cette année ce processus unique, une année au cours de laquelle il ne sera tout simplement pas possible d'aborder pleinement chaque question comme on l'espérait au départ. Néanmoins, pour nous assurer de pouvoir traverser cette période extraordinaire et assumer avec succès au moins un minimum de nos responsabilités, nous devons travailler ensemble par le biais du processus de correspondance afin de trouver un consensus sur les questions urgentes qui requièrent notre attention en 2020.

La consultation bilatérale / multilatérale ainsi que la coordination avec les Présidents des Sous-commissions sont encouragées, le cas échéant, afin d'accroître la possibilité de parvenir à un consensus le plus rapidement possible pendant la période de correspondance. En tout état de cause, toutes les mesures adoptées en 2020 feront l'objet d'un réexamen, si nécessaire, en 2021.

Avant le début du processus de correspondance, le Secrétaire exécutif s'assurera que les coordonnées des correspondants officiels de chaque CPC sont disponibles et à jour. Si les CPC sont d'accord (en fonction de leurs exigences en matière de confidentialité), ces coordonnées seront mises à la disposition de toutes les CPC pour permettre une consultation bilatérale/multilatérale. En outre, le Secrétaire exécutif donnera aux CPC la possibilité de désigner des points de contact spécifiques pour les divers organes subsidiaires de l'ICCAT, pour les CPC qui souhaiteraient désigner différents points de contact pour différentes questions.

Toute proposition faite sera disponible dans les trois langues officielles de l'ICCAT. Tout changement proposé sera également traduit avant qu'une proposition ne soit remise en circulation.

Pour les stocks/espèces susceptibles de faire l'objet d'une reconduction temporaire, j'invite instamment les Présidents des Sous-commissions pertinentes à entamer les travaux intersessions le plus tôt possible afin d'élaborer, avant la réunion de 2021, des propositions cohérentes qui recueillent l'approbation, dans la mesure du possible, des membres de chaque Sous-commission. En outre, je pense que des réunions intersessions physiques seront nécessaires dès que les conditions mondiales le permettront, et je demande donc à chaque Président des Sous-commissions de présenter un plan de travail pour 2021, y compris la nécessité éventuelle de réunions intersessions.

Outre la diffusion de propositions spécifiques, le site habituel des documents de la Commission sera maintenu avec les documents de référence, les rapports du Secrétariat, les déclarations, etc. Le système de numérotation et la structure seront les mêmes que les années précédentes. Le site sera en accès libre et les CPC seront informées lorsqu'il sera activé.

SOUS-COMMISSION 1 : Parmi ceux qui ont fait des commentaires, trois CPC sont favorables à un report de la proposition actuelle, pour permettre l'élaboration intersession d'une nouvelle proposition pour 2021, mais une CPC a indiqué que cela ne serait pas acceptable. Je demande au Président de la Sous-commission 1 de travailler avec le Salvador, et toute autre CPC le cas échéant, afin qu'ils présentent une proposition concrète et/ou acceptent un report temporaire des discussions sur cette question.



SOUS-COMMISSION 2 : Une Partie estime que la Rec. 16-06 et la Rec. 17-04 devraient être fusionnées cette année, tandis qu'une autre pense que cela devrait être reporté à 2021. Une Partie demande également une mise à jour du TAC pour le germon du Nord sur la base de l'évaluation du stock de cette année, auquel cas la manière de gérer l'allocation n'est pas claire. Je demande au Président de la Sous-commission 2 de travailler avec les membres de la Sous-commission 2 pour voir s'ils souhaitent présenter une proposition pour 2020, ou s'ils pourraient accepter un report jusqu'en 2021, ainsi qu'étudier la manière de traiter le TAC et les allocations. L'autre question en suspens pour la Sous-commission 2 est l'allocation de la réserve de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ; je pense que la Namibie et la Russie attendent que cette question soit examinée, mais l'UE a indiqué qu'elle ne pense pas que cette question puisse être examinée dans les circonstances actuelles. Je renvoie la décision de discuter ou non de cette question par correspondance cette année au Président de la Sous-commission 2.

SOUS-COMMISSION 3 : Aucune question n'a été soulevée.

SOUS-COMMISSION 4 : Deux questions ont été soulevées pour la Sous-commission 4 : le requin-taupe bleu et l'espadon de la Méditerranée. Il ne semble pas y avoir de consensus général sur le report de la discussion sur le requin-taupe bleu jusqu'en 2021, le Canada ayant indiqué qu'il souhaitait présenter une proposition. Je demanderais au Président de la Sous-commission 4 d'en discuter avec le Canada pour voir s'il peut attendre jusqu'en 2021 ; mais bien sûr, s'il souhaite présenter une proposition pour 2020, il peut le faire.

Les points de vue exprimés par deux CPC concernant l'espadon de la Méditerranée semblent contradictoires. L'une suggère qu'une reconduction de la recommandation actuelle est acceptable, et l'autre indique qu'une révision pourrait être nécessaire. Je demande au Président de la Sous-commission 4 de travailler avec l'UE une fois que l'avis du SCRS sera disponible pour déterminer si une révision est urgente ou si la révision pourrait être reportée à 2021.

Comité d'application (COC) : Une CPC a demandé à devenir membre du groupe des Amis du Président, tandis qu'une autre CPC s'est interrogée sur l'utilité et la faisabilité de convoquer cet organe en 2020, compte tenu de la nature des travaux à entreprendre cette année et du processus à suivre pour le faire par correspondance. Le Président du COC a l'intention d'aborder cette question ainsi que de proposer des procédures pour mener une discussion efficace et effective par correspondance des questions relatives au COC identifiées dans les circulaires 4379 et 4686, comme l'ont demandé certaines des CPC dans leurs réponses. Le Président du COC fournira des informations qui comprendront, entre autres, la date à laquelle le processus de correspondance commencera et se terminera, et la manière dont les décisions seront prises. Le Maroc a spécifiquement demandé des éclaircissements sur le processus de mise en œuvre de la règle "*pas de données, pas de poissons*" (Rec. 11-15) cette année, que le Président du COC, avec l'aide du Secrétariat si nécessaire, a l'intention d'aborder dans le cadre des procédures à diffuser sur le fonctionnement du COC.

PWG : Aucune question spécifique n'a été soulevée, si ce n'est la nécessité de discuter en 2021 des points en suspens qui auraient dû être abordés lors de la réunion intersessions de 2020. En ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de la liste IUU, qui a été identifiée dans la circulaire 4379 comme une question que le PWG doit examiner par correspondance en 2020, j'ai demandé que le Président du PWG travaille avec le Secrétariat pour faire circuler plus d'informations sur la procédure à suivre pour cette tâche.



STACFAD et questions au niveau de la Commission : Une CPC a noté que certains travaux sont en cours dans les deux groupes de travail virtuels (VWG) mais, à l'exception peut-être des arriérés et des élections, il n'est pas certain que les résultats de ces groupes soient suffisamment prioritaires pour exiger une action de la Commission cette année. Toutes les propositions qui pourraient être élaborées et approuvées par ces groupes avant la fin du processus de correspondance et qui sont jugées essentielles par le Président de la Commission pourraient être soumises à l'examen. En outre, la circulaire 4379 identifie pour examen par correspondance en 2020 l'adoption éventuelle de deux protocoles d'entente, l'un avec la COPACO et l'autre avec la CGPM, ainsi que certaines questions budgétaires. Le processus d'examen et d'adoption éventuelle de ces projets de protocoles d'entente et d'examen des questions budgétaires identifiées sera diffusé en temps utile.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Président de la Commission

Raul Delgado



Madrid, le 16 juin 2020

CIRCULAIRE ICCAT # 4068 / 2020

OBJET : REPORT À 2021 DES RÉUNIONS ANNUELLES DE 2020 DU SCRS ET DE LA COMMISSION

Veillez trouver ci-joint la correspondance du Président de la Commission concernant l'annulation des réunions annuelles de 2020 du SCRS et de la Commission.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Secrétaire exécutif de l'ICCAT

Camille Jean Pierre Manel

DISTRIBUTION :

- Mandataires de la Commission :

Président de la Commission : R. Delgado
Premier Vice-Président : S. Depypere
Deuxième Vice-Président : Z. Driouich
Présidents des Sous-commissions 1 à 4
Président du SCRS : G. Melvin

Président du COC : D. Campbell
Président du PWG N. Ansell
Président du STACFAD : H. A. Elekon
Vice-Président du SCRS : R. Coelho

- Chefs de délégation/Chefs scientifiques

- Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes

Pièce jointe : Correspondance du Président de la Commission.



16 juin 2020

OBJET : ANNULATION DES RÉUNIONS ANNUELLES DE 2020 DU SCRS ET DE LA COMMISSION

Chers collègues,

Suite à ma lettre du 5 juin 2020 transmise par le biais de la circulaire ICCAT n°3776/2020, et compte tenu des réponses reçues et de l'absence de toute objection de la part des CPC, je confirme que la réunion plénière du SCRS qui devait se tenir au cours de la période septembre-octobre 2020, ainsi que la réunion de la Commission prévue en novembre 2020, ont été annulées. La prochaine réunion ordinaire de la Commission aura lieu en novembre 2021.

Néanmoins, plusieurs CPC ont exprimé leurs préoccupations, dont je me fais l'écho, concernant la nécessité de nouvelles mesures relatives à certaines espèces, notamment, mais pas uniquement, les espèces de thonidés tropicaux.

Je propose donc que les CPC commencent à travailler sur ces questions dès maintenant. Je rappellerai à chaque Président des organes subsidiaires de la Commission de fournir une liste des mesures qui, en cas d'accord, peuvent être reportées pour un an, ainsi qu'une liste des mesures pour lesquelles une reformulation est jugée indispensable. Pour ces cas, les Présidents des organes subsidiaires proposeront également des procédures pour la discussion et l'adoption de nouvelles mesures. Cette liste devrait être aussi courte que possible, tout en assurant la gestion continue et soutenue des espèces relevant de l'ICCAT. Je demanderai également au Président du SCRS de fournir le plan de travail/calendrier du SCRS jusqu'au mois d'octobre et la procédure de formulation d'avis et de réponses à la Commission.

Pour les mesures nécessitant un amendement, le Président de chaque organe subsidiaire devrait travailler avec les membres de cet organe pour veiller à ce qu'un premier projet pour chaque espèce soit soumis à des fins de diffusion au plus tard :

- a) le **31 juillet 2020 pour les mesures qui ne nécessitent pas l'avis du SCRS** (c'est-à-dire lorsque l'évaluation a été effectuée en 2019 ou au début de 2020, ou que les mesures ne dépendent pas de nouveaux avis scientifiques) ;
- b) le **15 octobre 2020 pour les espèces qui nécessitent l'avis du SCRS**.

Ce premier projet servira de base à la discussion électronique et j'espère sincèrement que toutes les mesures pourront être adoptées par consensus.

Je reviendrai vers vous dès que possible avec les listes proposées susmentionnées.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Président de la Commission

Raul Delgado